

Allocation cantine en faveur des élèves du primaire

DÉLIBÉRATION D'ORIGINE : ASSEMBLÉE DU 25 OCTOBRE 2004
MISE À JOUR : ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE DU 5 NOVEMBRE 2007, DU 27 SEPTEMBRE 2019
ET DU 25 SEPTEMBRE 2020

BÉNÉFICIAIRES

Gestionnaires de cantines.
L'allocation est versée
aux gestionnaires
des cantines et déduite
de la participation
des familles.

■ OBJET DE L'INTERVENTION DÉPARTEMENTALE

Allocation destinée à favoriser
la fréquentation des cantines
des écoles du département.
Ce fonds doit permettre de venir
en aide aux enfants (de la mater-
nelle au CM2) des familles
les plus défavorisées.

■ MODALITES DE CALCUL

**Deux forfaits différenciés sont
appliqués en fonction du quotient
familial à savoir :**

- Tranche de quotient familial :
0 à 3 600 € par an
- Montant de l'allocation : 70 € par
an
- Tranche de quotient familial :
3 601 à 4 800 € par an
- Montant de l'allocation : 50 € par
an

Le quotient familial est calculé
comme suit :

Quotient familial = Revenu brut
global/Nombre de personnes
vivant au foyer

Ces chiffres peuvent être modifiés
chaque année.

■ PRÉSENTATION DU DOSSIER

Le dossier est à remplir par la
famille et à retourner au Conseil
départemental - Direction des
Collèges, de la jeunesse, des sports
et de la vie étudiante - Coordination
Collèges. Le montant de
l'allocation est ensuite notifié à la
famille ainsi qu'aux gestionnaires
de cantines et réglé en un
versement.

RENSEIGNEMENT

PÔLE COHÉSION
DES TERRITOIRES
DIRECTION DES COLLÈGES,
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA VIE ÉTUDIANTE
COORDINATION COLLÈGES
12, AV. PIERRE LEROUX - BP 17
23001 GUERET CEDEX
TÉL. 05 44 30 28 10

www.creuse.fr